

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2010

François PELLETANT, **Maire.**

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER  
Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CLAVEL,  
M. CHIQUET, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, M. LARDIERE, Mme LE  
DAIN, M. MACEL, M. MATIAS, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, M. VALENTE,  
**Conseillers.**

## **ABSENTS :**

Madame CARTALADE	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame MORAND	donne pouvoir à Monsieur LUSSON
Madame ROUX THOMAS	donne pouvoir à Madame MATHELIER

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FILOMENKO**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et qui vise à l'information et à la réflexion plus en amont des membres de notre assemblée sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur de notre assemblée, adopté le 21 octobre 2008, a fixé les conditions de débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents, ci-joints, vous permettront de connaître et d'analyser la situation et les projets de la commune.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** les travaux de la Commission Finances du 04 janvier 2010

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que la Commune de Linas est éligible à la Dotation Globale d'Equipement des communes pour 2010.

Cette dotation finance des dépenses directes d'investissement à hauteur de :

- 60% maximum pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics
- 30% du montant HT du projet pour les autres opérations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le bâtiment de la mairie.

Ces travaux consistent en :

- l'aménagement de l'accès extérieur (rampe)
- la création d'un ascenseur et l'aménagement des escaliers
- l'élargissement des circulations de couloirs et accès aux bureaux
- la remise à niveau des sols avec compensation des dénivelés et installation de revêtements de sols adéquats non glissants
- la création de sanitaires adaptés

Le montant de ces travaux est estimé à 1 013 380,60 € HT

**VU** les travaux du Comité Finances du 4 janvier 2010

Il est donc proposé,

**D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement des communes 2010 pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le bâtiment de la mairie.

**D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux accessibilité handicapés	1 009 200,00 €	1 207 003,20 €
Mission architecte	4 180,60 €	5 000,00 €
Total TTC	1 013 380,60 €	1 212 003,20 €
DGE (60%)	608 028,36 €	-
Autofinancement	405 352,24 €	-
<i>dont FCTVA</i>	187 642,34 €	-

**DE FIXER** l'échéancier de réalisation suivant :

- Mission architecte pour la constitution des dossiers de PC et ERP : 2010
- Travaux : 2010-2011

**D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire et d'un dossier de travaux de sécurité et accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public

**DE PRECISER** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget 2010 et 2011

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire informe que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du volontariat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Ces réserves peuvent prêter renfort à d'autres collectivités et intervenir sur leurs territoires. Elles sont alors mises à disposition et sont placées sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** la Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

**VU** les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé,

**D'AUTORISER** le Maire à créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités <sup>1</sup>.

**D'ACCEPTER** Le règlement intérieur.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

### TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** l'avis du Comité Finances/Personnel du 16 novembre 2009, du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2009 et le tableau des effectifs adopté le 15 décembre 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer 6 emplois permanents à temps complet suite à des mouvements de personnel (nominations, avancements de grade),

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE MODIFIER** Le tableau des effectifs comme suit :

**Filière Administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade : **Rédacteur**

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : **5**

**Filière Administrative**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade : **Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : **8**

**Filière Technique**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Ancien effectif : 27

Nouvel effectif : **26**

**Filière Culturelle**

Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux

Grade : Assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : **0**

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE  
DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Linas soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Linas avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Linas adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

**Vu** l'avis du Comité Finances/Personnel du 4 janvier 2010,

Le Maire propose à l'assemblée de :

**SE JOINDRE** à nouveau la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CAE  
Dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion CUI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi permettent aux collectivités territoriales et leurs regroupements de recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en place d'un tel dispositif permet d'une part à la personne recrutée de profiter d'une véritable première expérience professionnelle et d'autre part à la Commune de Linas de bénéficier d'une aide financière de 90% à 95% du SMIC horaire brut, selon les critères d'éligibilité dont bénéficie la personne.

Une convention établie avec le Pôle Emploi préalablement à l'embauche doit fixer les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du bénéficiaire du contrat.

**Vu** l'avis du Comité Finances/Personnel du 4 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe de mise en place du dispositif CAE au sein de la Commune de Linas.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Pôle Emploi pour la mise en place d'un dispositif de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**